

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221208-2022-74-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

OBJET :
**Approbation du Budget
primitif pour l'année
2023**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le premier décembre, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 16

Représentés
par mandat 7

Absents 7

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Philippe GOUJON
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Dan LERT
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*

La majorité des membres étant présente,

Madame DURAND a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023, premier acte administratif obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat.

Pour rappel, l'EPTB dispose d'un seul budget principal relevant de la nomenclature comptable M52. Le passage obligatoire à la nouvelle nomenclature M57 interviendra au 1^{er} janvier 2024.

Conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), le débat d'orientations budgétaires (ROB) s'est tenu lors de la séance du 9 novembre 2022, sur la base du rapport d'orientations budgétaires. Le budget présenté ci-après est conforme aux éléments structurants qui ont été débattus et en constitue la déclinaison concrète. Il est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement	22 252 314,00 €
Section d'investissement	71 234 500,00 €
Total BP 2023	93 486 814,00 €

Soit une augmentation de 29 % par rapport au BP 2022 qui avait été voté à hauteur de 72 470 478,00 €, dont 51 313 050,00 en section d'investissement.

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte particulier. En effet, la situation géopolitique au niveau international, la conjoncture économique ainsi que les décisions réglementaires récentes du gouvernement concernant la rémunération des agents de la fonction publique pèsent sur le budget de Seine Grands Lacs. Par ailleurs, ce budget primitif est exceptionnel en raison du déroulement du chantier de la Bassée, qui a un impact direct sur le niveau d'investissement.

À côté de la mise en œuvre de ce chantier d'ampleur, les principales orientations pour Seine Grands Lacs pour 2023 sont les suivantes :

- la poursuite de la politique de **modernisation des ouvrages hydrauliques** existants, dans le cadre d'une programmation ambitieuse et du développement de plusieurs outils hydrologiques permettant d'optimiser l'exploitation des lacs ;
- l'accompagnement aux opérations de protection, de restauration ou de création de **zones d'expansion de crues**, priorité de l'établissement, avec la poursuite de l'appel à projets initié en 2021 permettant d'accompagner, grâce à la constitution d'une équipe dédiée et renforcée, les maîtres d'ouvrage œuvrant sur le périmètre de Seine Grands Lacs ;
- le développement de l'animation territoriale via la **montée en puissance des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)** : labellisation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n°2 ; révision à mi-parcours du PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine Supérieure ; élaboration du Programme d'études préalables (PEP) de la Marne Moyenne ; exécution des PAPI du Loing, de l'Yonne ; fin de programmation du PAPI Marne, Vallage, Perthois ;
- l'engagement en faveur du **développement durable** et à **l'adaptation au changement climatique** : gestion optimisée des forêts ; bilan carbone ; mise en œuvre de la stratégie biodiversité ; préservation des zones humides (zone Ramsar « étangs de Champagne humide ») ; préservation de la qualité des eaux ; continuité écologique ;
- la stratégie de **communication** redynamisée, indispensable à la stabilité et au rayonnement de l'établissement : déploiement des réseaux sociaux, visibilité de nos actions ; consolidation de la communication interne.

Pour réaliser ses ambitions, Seine Grands Lacs peut compter sur ses deux principales ressources de fonctionnement : les contributions statutaires des membres et la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage.

La **redevance d'étiage** est basée sur le coût du service rendu, il ne s'agit pas d'une fiscalité propre, et son assiette est donc limitée : elle ne devrait pas dépasser 10,6 M€ par an dans les 3 prochaines années et son niveau prévisionnel 2021 est de 10,19 M€.

Ainsi, pour déployer ses actions, Seine Grands Lacs doit pouvoir compter sur des apports de ses membres. Après une diminution de 30 % entre 2013 et 2019, passant de plus de 13 M€ à 9 M€, cette hausse des **contributions** s'avère indispensable afin de porter les ambitions stratégiques de Seine Grands Lacs dans de bonnes conditions financières. En effet, les scénarios de prospective étudiés démontrent que Seine Grands Lacs ne pourra pas aller au-delà d'un certain seuil d'endettement à l'horizon 2026 et que la préservation d'un taux d'épargne suffisant est essentielle pour continuer de dégager l'autofinancement nécessaire pour assumer la politique d'investissement sur le long terme.

Il est donc envisagé une hausse des contributions qui atteindrait 12 M€ en 2024, avec un premier palier en 2023 à hauteur de 10,67 M€ (contre 9,34 M€ en 2022, soit + 14,21 %). Dans le respect des statuts de l'établissement, cette hausse sera différenciée selon les choix faits par les collectivités membres en matière de gestion de la compétence GEMAPI. En ce sens, la Métropole du Grand Paris viendra couvrir 50% de la hausse qui, selon la stricte répartition des sièges, aurait incombé à la Ville de Paris et au département des Hauts-de-Seine. Ainsi les évolutions de contributions sur les deux années à venir seraient réparties comme suit :

	2022	2023	2024	Evolution 2022-2024
PARIS	2 076 923,08 €	2 230 117,62 €	2 383 312,15 €	14,8%
HAUTS-DE-SEINE	1 038 461,54 €	1 115 058,81 €	1 191 656,08 €	14,8%
SEINE-SAINT-DENIS	1 384 615,38 €	1 588 874,77 €	1 793 134,15 €	29,5%
VAL-DE-MARNE	1 384 615,38 €	1 588 874,77 €	1 793 134,15 €	29,5%
MGP	3 115 384,62 €	3 804 760,04 €	4 494 135,46 €	44,3%
TCM	171 771,00 €	171 771,00 €	171 771,00 €	0,0%
CA ST DIZIER DER ET BLAISE	57 888,00 €	57 888,00 €	57 888,00 €	0,0%
CA MEAUX	104 969,00 €	104 969,00 €	104 969,00 €	0,0%
REGION GRAND EST	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,0%
TOTAL	9 344 628,00 €	10 672 314,00 €	12 000 000,00 €	28,4%

Par ailleurs, Seine Grands Lacs peut s'appuyer sur des **financements extérieurs** via les subventions apportées pour les opérations spécifiques, dans le cadre des PAPI notamment, mais également sur les recettes issues de son patrimoine et sur le fonds de compensation pour la TVA. Concernant le chantier de la Bassée, les aides apportées par l'Etat (à hauteur de 50 % du montant HT du projet) et de la Métropole du Grand Paris (à hauteur de 30 %), et les emprunts spécifiques, dont celui auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 11,4 M€, financent les dépenses engagées. En outre, pour assurer les décalages entre les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux et la perception des subventions, l'établissement renouvellera sa ligne de trésorerie, plafonnée à 7 M€.

Enfin, le budget sera équilibré par un emprunt affiché à 34,82 M€ permis par une capacité de désendettement de 3 ans en fin d'exercice 2022.

Les propositions budgétaires sont détaillées ci-après :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles :

La masse globale des dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour 2023 s'établit à **22,25 M€** (contre 21,16 M€ au BP 2022 et 20,57 M€ en 2021), dont **15,13 M€ de dépenses réelles** (hors provision), contre 12,99 M€ au BP 2022, soit une **augmentation de 16,44%**.

Des **mesures d'économie** continuent d'être déployées et ont été récemment renforcées pour tenir compte du contexte. Outre les travaux engagés pour renforcer la performance énergétique de locaux de l'établissement, des mesures ont par exemple été prises pour réguler la température à 19°C, pour couper l'éclairage nocturne, pour réduire les charges d'entretien et maintenance des véhicules (désormais à nouveau gérés en régie) ou encore pour contenir le coût associé à nos démarches d'animation territoriale (location de salle...). Sur le plus long terme, le bilan carbone de l'établissement devrait permettre de dégager de nouvelles pistes d'économie et un travail est engagé pour optimiser les charges induites par la location du siège de l'établissement.

Ce travail de rationalisation des charges de fonctionnement engagé depuis 2018 est contraint par la **hausse subie de plusieurs postes de dépenses** dont en particulier l'électricité, le carburant ou le loyer parisien. En outre, la politique volontariste en matière de communication et l'essor des PAPI et de la politique en faveur des zones d'expansion des crues impliquent également des dépenses plus importantes. Enfin, les charges de personnel doivent prendre en compte l'ensemble des mesures législatives et réglementaires intervenues ces dernières années, et en particulier le relèvement de l'indice minimum de traitement de mai 2022 (en lien avec la majoration du taux du SMIC) et surtout la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique actée en juillet de +3,5 %. Enfin, la mise en place des 1607h à compter du 1^{er} janvier 2023, la politique d'action sociale renforcée et la création de 3 postes (pour les ZEC et le PAPI Seine et Marne franciliennes) induisent des dépenses supplémentaires.

Ainsi, les charges à caractère général (chapitre 011) sont présentées à hauteur de 5,22 M€, soit une augmentation de +15,12 % par rapport au BP 2022. En détail :

- 1,53 M€ seront consacrés aux divers frais de fonctionnement, d'entretien, réparations, matériels et petit équipement de la direction des aménagements hydrauliques, dont 740 K€ pour l'énergie, le carburant et les combustibles ;
- 1,52 M€ seront nécessaires pour les dépenses relatives au siège parisien (1,21 M€ à raison de 811 000€ de loyer, 288 000€ de charges 2023 et un rappel de charges de 112 000€), aux assurances (150 K€), aux cotisations (43 K€), abonnements (10 K€), frais d'honoraires et conseil (27,4 K€), aux frais de déplacement, de représentation et de réception (76 K€) et à divers frais de gestion (affranchissement, petit matériel...);
- 589,5 K€ seront dédiés aux charges en lien avec les systèmes d'information (maintenance, abonnements, télécommunications...);
- 456 K€ concerneront les opérations de sensibilisation et d'animation du territoire en lien avec les 6 PAPI portés par Seine Grands Lacs ;
- 221,6 K€ seront nécessaires pour les frais d'administration générale, les frais d'accompagnement (AMO finances, accompagnement document unique, projet d'établissement, facilitateur clauses sociales notamment) ;
- 108,2 K€ seront dédiés à la formation des collaborateurs ;
- 218 K€ seront consacrés aux affaires domaniales, en particulier au paiement des taxes foncières ;
- 213 K€ seront consacrés au développement de la stratégie de communication interne et externe ;
- 192 K€ seront dédiés à la gestion des forêts et à l'environnement, dont le bilan carbone ;
- 95 K€ seront nécessaires pour l'hydrologie et l'hydrométrie ;

- 50 K€ sont prévus pour les frais de fonctionnement en lien avec la Bassée (indemnités).

Comme évoqué plus haut, **les charges de personnel (chapitre 012) augmentent significativement pour atteindre 8,92 M€** : + 10,12 % par rapport à la décision modificative n°1 qui a inscrit les dépenses de personnel pour 2022 à hauteur de 8,1 M€.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) présentent également une hausse conséquente, de 163,94 % pour atteindre 435,5 K€. Le versement d'indemnités aux élus est en baisse de 36 % car le montant prévisionnel 2022 (50 K€) avait été surestimé. Par contre, le montant des subventions versées augmente pour atteindre 200 K€ pour les subventions « classiques » (contre 115 K€ en 2022). Plusieurs partenariats seront relancés, en particulier en matière de gestion des espaces naturels et de biodiversité, le champ de la coopération institutionnelle nationale et internationale devant être réinvesti. Par ailleurs, 200 K€ sont prévus pour les partenariats financiers au titre de l'accompagnement des projets relatifs aux zones d'expansion de crue dont une partie des dépenses représentent des charges de fonctionnement pour les entités financées. L'enveloppe totale pour 2023 consacrée aux ZEC est de 800 K€, en effet 600 K€ sont prévus en section d'investissement. Enfin, 1000 € sont prévus pour les admissions en non-valeur.

Les charges financières (chapitre 66) augmentent de 54 % (555 K€ contre 355 K€ au BP 2022) en raison de la hausse du montant des intérêts d'emprunt due tout d'abord à la mobilisation de l'emprunt pour les travaux Bassée au 01/07/2022 (10,7 M€), de la mobilisation de la seconde partie de l'emprunt Bassée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations prévue en milieu d'année 2023 (11,4 M€) et de la mobilisation éventuelle d'un emprunt de 5M€ pour les dépenses d'équipement relatives à l'entretien et la réhabilitation des ouvrages hydrauliques.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont présentées à 2 K€ qu'il conviendra d'actualiser en courant d'année si cela s'avère nécessaire.

Enfin, une **provision pour charge de 300 000 €** est prévue pour les indemnités aux propriétaires et usagers à la suite de la mise en eau du site pilote de la Bassée prévue en 2024 (900 K€ seront provisionnés au total sur les exercices 2022 à 2024).

Les opérations d'ordre :

Les amortissements (chapitre 042) sont présentés en légère hausse (+ 2,8%) par rapport au montant définitif 2022 pour atteindre 1,8 M€. Toutefois, ce montant est provisoire, en attendant les réalisations de la fin d'année 2022. Par ailleurs, la stratégie de mise à jour du patrimoine est en cours de définition et pourrait évoluer dans le cadre de la préparation au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 prévue pour le 1^{er} janvier 2024. La mise en concordance de l'actif avec celui du comptable public et l'intégration comptable des chantiers d'importance réalisés ces dernières années pourraient engendrer des amortissements plus conséquents, ce qui fera le cas échéant l'objet de communication en comité syndical. **Cette dépense de fonctionnement s'équilibre au global par son équivalent en recette d'investissement.**

Le financement de la section d'investissement :

Enfin, l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement permet de disposer d'un **autofinancement, hors amortissements (chapitre 023-021) de 5,015 M€** (contre 5,86 M€ au BP 2022). En prenant en compte également les amortissements, il est donc constaté une contribution globale à la section d'investissement de 6,81 M€ (en baisse par rapport au BP 2022 qui affichait 7,86 M€).

DEPENSES	
Dépenses réelles	15 436 995,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 219 300,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	8 925 195,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	435 500,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	555 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Chapitre 68 - Provisions	300 000,00 €
Dépenses d'ordre	1 800 000,00 €
Chapitre 042 - Amortissements	1 800 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	5 015 319,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 252 314,00 €

b. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent à **22,52 M€** contre 21,16 M € l'an passé, soit une augmentation de 5,17 %.

L'essentiel des ressources provient des **contributions** (10,67 M€) et de la **redevance** pour service rendu par le soutien d'étiage (10,19 M€), représentant 93,75 % du total des recettes de fonctionnement (48 % pour les contributions et 45,8 % pour la redevance).

Le taux de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage au titre des prélèvements 2022 sera de 2,04c€/m³, le détail vous est présenté dans une autre délibération.

Les **recettes du patrimoine** sont prévues à hauteur de **432 K€**, dont 220 K€ de ventes de bois, 143,5 K€ de redevances d'occupation du domaine et 68,5 K€ en lien avec les baux de location et sous-location (chapitre 75 - revenus des immeubles).

Les recettes liées à l'**hydroélectricité** (Marne, Pannecière et Morge) devraient rapporter **100 K€**.

Concernant les **subventions**, **774 K€** sont attendus pour 2023 concernant en particulier les aides perçues dans le cadre des actions liées aux 6 PAPI actuellement portés par l'établissement, dont les financements des postes des animateurs PAPI et de la cellule ZEC.

Enfin, le **FCTVA de fonctionnement** devrait rapporter **6 K€**.

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 242 314,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	10 553 500,00 €
<i>dont redevance soutien d'étiage</i>	<i>10 190 000,00 €</i>
<i>dont recettes du patrimoine (bois, occupation domaine)</i>	<i>363 500,00 €</i>
Chapitre 74 - Dotations et participations	11 552 314,00 €
<i>dont contributions des membres</i>	<i>10 672 314,00 €</i>
<i>dont subventions et FCTVA de fonctionnement</i>	<i>780 000,00 €</i>
<i>dont redevances hydroélectricité</i>	<i>100 000,00 €</i>
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	103 500,00 €
<i>dont revenus des immeubles</i>	<i>68 500,00 €</i>
<i>dont recettes liées au personnel</i>	<i>35 000,00 €</i>
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	43 000,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

a. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement proposées sont cadrées par le plan pluriannuel d'investissement. Elles confirment la priorité donnée au maintien du bon état et à la modernisation des ouvrages existants ainsi qu'à la réalisation des travaux du site pilote de Seine Bassée. En outre, la consolidation des systèmes d'information et le développement des outils d'aide à l'exploitation des lacs (hydrologies) sont des axes essentiels. Ce PPI (2023-2026) est constitué au total d'une soixantaine d'opérations et vous est présenté en annexe à ce rapport. Celui-ci sera actualisé de nouveau lors du budget supplémentaire en juin 2023 afin de prendre en compte l'actualisation du coût du chantier de la Bassée. Ce PPI permet de disposer d'autorisations de programmes, qui facilitent la gestion des investissements pluriannuels et apportent une certaine fongibilité des crédits et donc une gestion améliorée des dépenses.

Concernant les crédits de paiement pour l'exercice 2023, les dépenses d'équipement sont affichées à **68,99 M€**, auxquels il faut ajouter le remboursement du capital des emprunts pour **1,63 M€**, ainsi que les subventions d'équipement versées à des organismes extérieurs pour **605 K€**. Soit au total une section d'investissement présentée à **71,23 M€**.

Les crédits inscrits en 2023 sont conséquents (en hausse de plus de 15 % par rapport au BP 2022) et conjoncturels car liés à l'aménagement hydraulique de La Bassée. 2023 sera en effet fortement impactée par le déroulement des travaux qui sont pleinement mis en œuvre. Ces dépenses exceptionnelles doivent par conséquent être analysées de façon distincte par rapport à celles liées au plan pluriannuel d'investissement (PPI) dit « courant ».

Dépenses réelles	71 234 500,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	4 270 500,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	605 000,00 €
<i>dont subventions projets ZEC</i>	600 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 029 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	59 700 000,00 €
<i>dont travaux site Bassée</i>	51 500 000,00 €
<i>dont travaux ouvrages</i>	8 200 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 630 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	71 234 500,00 €

La Bassée

La totalité du projet du 1^{er} casier de La Bassée est estimée à 114 M€ (valeur 2019), et les dépenses correspondantes sur 2023 sont de **55 M€ au total** (en hausse de 25% par rapport à 2022). Les principaux travaux (digue, station de pompage) sont lancés, le quai de déchargement qui permet de massifier l'apport de matériaux par voie fluviale est désormais réalisé : ainsi 2023 sera une année de pleine activité du chantier. Dans ce cadre, 51,5 M€ sont consacrés aux travaux, 2 M€ aux études et 1,6 M€ sera encore nécessaire aux dernières acquisitions foncières. Enfin, 250 K€ seront consacrés à l'évaluation globale du projet au long cours.

La majorité des marchés ayant été attribués et le chantier avançant, 2023 permettra d'actualiser le montant prévisionnel de la phase travaux (prise en compte des révisions de prix, de l'inflation, de la hausse des coûts des matériaux spécifiques, des aléas, des contraintes de la maîtrise foncière...) afin de revoir l'autorisation de programme et de la présenter aux financeurs (Etat et Métropole du Grand Paris).

L'évolution de ces données aura évidemment une incidence sur les scénarios de prospective financière, qui feront l'objet d'une actualisation impérative au cours du second semestre 2023 afin

d'adapter la stratégie pluriannuelle. En effet, la masse budgétaire significative de la Bassée au vu de la surface budgétaire classique de l'établissement, impose de tenir des inscriptions budgétaires liées à ce nouvel aménagement hydraulique pour calibrer les autres actions du PPI.

Le PPI « courant », hors Bassée

Si l'on met à part les travaux de la Bassée, le **budget d'investissement « courant » est de 13,89 M€** (en légère hausse par rapport au BP 2022 qui présentait 13,55 M€).

- **Aménagements hydrauliques**

La gestion des quatre lacs-réservoirs, avec leur double mission de soutien d'étiage et de prévention des inondations, représente la part la plus importante des dépenses avec un budget de **11,8 M€** en 2023 (contre **13,68 M€** proposés en 2022), soit 85 % du PPI courant 2023. L'année 2023 sera une année de préparation transitoire avant le lancement de travaux d'envergure sur la période 2024-2027.

Les principales opérations spécifiques prévues sont notamment :

- les travaux de continuité écologique (passe à poissons sur le lac Marne) pour **2,5 M€** (financés à 80 % par l'agence de l'eau), projet initialement prévu sur 2022 qui a dû être reporté ;
- la reconstruction du pont du ravin du Chêne (Pannecière), pour **1,2 M€**, qui sera la première réalisation concrète du PPI relatif aux ouvrages d'art ;
- les travaux de réhabilitation des lieux d'appel de Mathaux et Éclaron pour respectivement **1,9 M€** et **1,5 M€** ; le début du réaménagement de l'atelier de Pannecière coûtera **50 K€** ;
- les travaux courants d'entretien et réparation des ouvrages (marché public pluriannuel) et les dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité pour **2,1 M€** ;
- l'opération de remplacement des stations hydrométriques devenues obsolètes, dont les données sont indispensables à la gestion hydraulique, pour **550 K€** ;
- la mise en place du contrôle-commande à Pannecière, estimée à **500 K€**.

Côté études, **410 K€** seront consacrés aux ouvrages d'art, au parement amont de la digue de la Morge, au contrôle-commande et à la maîtrise d'œuvre pour l'atelier de Pannecière.

Enfin, on peut également évoquer **500 K€** qui seront consacrés au renouvellement des matériels, équipements, mobilier, outils techniques, engins et véhicules nécessaires au bon entretien des emprises.

- **Hydrologie**

Les dépenses relatives à l'**hydrologie** sont inscrites à hauteur de **650 K€** (soit 4,6 % du PPI courant). Ce montant intègre le développement d'outils numériques de modélisation et de prévision (390 K€) ; les études liées à l'exploitation des lacs (150 K€) et aux étiages (50 K€) ; l'acquisition de matériel d'hydrométrie (20 K€) et l'accompagnement juridique dans le cadre de l'hydroélectricité (10 K€).

- **Patrimoine et environnement**

Les inscriptions budgétaires relatives à la **gestion patrimoniale et à la biodiversité** sont prévues pour **210 K€** (contre 122 K€ en 2022), comprenant 105 K€ pour divers travaux sylvicoles ; 50 K€ consacrés aux études environnementales sur les sédiments ; 45 K€ pour les plantations et le génie écologique ; 10 K€ pour le suivi de la trame verte et bleue.

- **Systèmes d'information**

Les investissements consacrés aux **systèmes d'information** sont prévus à hauteur de **620 K€** (4,4 % du PPI courant 2023). **165 K€** seront dédiées aux dépenses récurrentes : matériel informatique, câblage et téléphonie. Concernant les dépenses spécifiques, une nouvelle opération d'ampleur est prévue pour **305 K€** concernant l'évolution du socle technique SI (infrastructures réseaux, serveurs). Par ailleurs, **110 K€** sont prévus pour le développement du Système d'Information Géographique (SIG). Enfin, **30 K€** seront consacrés au matériel réseau et sécurité ; **10 K€** au renouvellement d'un autocom.

- **Communication**

En matière de **communication**, le budget atteindra **133 K€** (contre 75 K€ en 2022), soit moins d'1 % du PPI courant. Il comprend notamment 65 K€ pour la rénovation des vitraux de l'église de Champaubert sur le lac Marne (projet à 130 K€ TTC sur 2 ans), qui est devenu un point d'appui pour accompagner le développement local autour de ce lac. 10 K€ permettront d'ailleurs de financer la résidence artistique annuelle qui s'y tient. De plus, 18 K€ seront fléchés pour la mise à jour de la signalétique sur nos sites (en lien avec la nouvelle identité visuelle de l'établissement) et 30 K€ seront consacrés à la réalisation de vidéos dédiées au fonctionnement des ouvrages et à la mise en place du musée numérique.

- **Appui aux territoires**

Enfin, les investissements en lien avec les PAPI continuent de se déployer. Ainsi, **471 K€** (3,3 % du PPI courant) sont prévus pour le développement des outils numériques de sensibilisation, dont la plateforme EPISEINE (45 K€), le développement de modèles et de représentation des zones inondables (250 K€) et la démarche RAMSAR (76 K€) : valorisation de l'exposition, conception et mise en place de panneaux d'information ; réalisation d'un film de présentation.

La stratégie en faveur des zones d'expansion des crues

Hors PPI, les crédits budgétaires relatifs à l'enveloppe consacrée en section d'investissement au soutien des projets de restauration des zones d'expansion de crue est de **600 K€**. En tenant compte des engagements déjà validés et de ceux à intervenir d'ici la fin d'année, le total des aides affectées aux projets est de 1,59 M€. Sur ce montant, 175 K€ seront déjà payés en 2022 et 47 K€ ont été payés en 2021. En complément, de nouveaux projets en cours d'instruction seront engagés en 2023, sans donner lieu à des décaissements significatifs pour cette année-là. Au total l'enveloppe dédiée à l'accompagnement des projet ZEC est de 800 K€, dont 200 K€ en section de fonctionnement.

Les remboursements d'emprunt

Pour finir, les remboursements des capitaux d'emprunts représentent **1,63 M€**, soit une baisse de 10 % par rapport à 2022, et ce même en intégrant les hypothèses de mobilisation de nouveaux emprunts. Cette diminution s'explique par l'extinction d'un prêt lourd qui avait été contracté en 2012 auprès de l'AESN pour le financement des travaux des bondes de fond de Pannecièrre et du canal d'aménée Seine.

b. RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu en recourant à un emprunt d'un montant de **34,81 M€**, soit une hausse par rapport au budget 2022 (27,19 M€ suite à la décision modificative n°1).

Cet emprunt assure 48,88 % du financement de la section. Les autres postes de recettes d'investissement représentent sur la section :

- Virement de la section de fonctionnement (pour 5,01 M€) : 7,04 % ;
- Opérations d'ordre (amortissements pour 1,8 M€) : 2,53 % ;
- Fonds propres (FCTVA pour 4,5 M€) : 6,32 % ;
- Subventions (pour 25,1 M€ dont 21,4 M€ pour la Bassée) : 35,24 %.

Aucune cession patrimoniale n'est envisagée sur l'exercice.

Dettes

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette atteindra 25,1 M €, dont 1,57 M€ ne générant pas d'intérêts (7 prêts ou avances à taux zéro de l'AESN). A cette date, la capacité de désendettement estimée sera de 3 ans (contre 2 ans fin 2020 et 2,7 ans fin 2021), ce qui permet d'anticiper dans de bonnes conditions l'exercice 2023. Toutefois, les années à venir représentent un véritable défi pour notre établissement, qui voit son équilibre budgétaire bouleversé. Il s'agira d'activer une stratégie financière anticipée et adaptée à la situation particulière tenant compte du chantier de La Bassée et des projets d'envergure prévus pour la réhabilitation des lacs-réservoirs. Pour cela, il est nécessaire de veiller à conserver une part d'autofinancement suffisante en veillant à l'équilibre de la section de fonctionnement, et ce dans un contexte financier contraint (inflation remontée des taux d'intérêts...).

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	71 234 500,00 €
Recettes réelles	64 419 181,00 €
Chapitre 10 - Immobilisations corporelles (FCTVA)	4 500 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	25 100 000,00 €
<i>dont subventions travaux Bassée</i>	<i>21 400 000,00 €</i>
Chapitre 16 - Emprunts (emprunt d'équilibre)	34 819 181,00 €
Recettes d'ordre	1 800 000,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre (transfert entre section	1 800 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	5 015 319,00 €

III. Les grands équilibres financiers

Le budget total serait de 93,67 M€, dont 22, 25 M€ en section de fonctionnement et 71,43 M € en section d'investissement.

		REEL	ORDRE	Virement F > I	Total réel + ordre + virement	Total BP 2023
Fonctionnement	Dépenses	15 436 995,00 €	1 800 000,00 €	5 015 319,00 €	22 252 314,00 €	22 252 314,00 €
	Recettes	22 252 314,00 €	- €	- €	22 252 314,00 €	
Investissement	Dépenses	71 234 500,00 €	- €	- €	71 234 500,00 €	71 234 500,00 €
	Recettes	64 419 181,00 €	1 800 000,00 €	5 015 319,00 €	71 234 500,00 €	
						93 486 814,00 €

Le **taux d'épargne brute**, qui est la part de l'épargne par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, et un indicateur de la capacité de l'établissement à investir, est de **30,63 %**, en baisse par rapport à l'année dernière (37,14 %). Bien que ce niveau puisse sembler toujours satisfaisant, il est à mettre en regard du type d'établissement qu'est Seine Grands Lacs : un syndicat mixte, sans levier fiscal, disposant de très peu de marges de manœuvre en termes de recettes supplémentaires.

Telles sont les inscriptions budgétaires proposées pour l'exercice 2023, sur lesquelles il vous est proposé de délibérer.

Plan de financement 2023 (budget primitif)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	15 436 995,00 €	Recettes réelles	22 252 314,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 219 300,00 €	Chapitre 70 - Produits des services	10 553 500,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	8 925 195,00 €	<i>dont redevance soutien d'étiage</i>	10 190 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	435 500,00 €	Chapitre 74 - Dotations et participations	11 552 314,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	555 000,00 €	<i>dont contributions des membres</i>	6 522 925,96 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	103 500,00 €
Chapitre 68 - Provisions	300 000,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	43 000,00 €
Dépenses d'ordre	1 800 000,00 €	Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provision	- €
Chapitre 042 - Amortissements	1 800 000,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	5 015 319,00 €	002 Résultat d'exploitation reporté	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 252 314,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 252 314,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	71 234 500,00 €	Recettes réelles	64 419 181,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	4 270 500,00 €	Chapitre 10 - Immobilisations corporelles	4 500 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	605 000,00 €	<i>dont 1068</i>	- €
<i>dont subventions projets ZEC</i>	600 000,00 €	<i>dont FCTVA</i>	4 500 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 029 000,00 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	25 100 000,00 €
		<i>dont contributions des membres fléchée en invest</i>	- €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	59 700 000,00 €	<i>dont subventions travaux Bassée</i>	21 400 000,00 €
<i>dont travaux site Bassée</i>	51 500 000,00 €	Chapitre 16 - Emprunts (emprunt d'équilibre)	34 819 181,00 €
<i>dont travaux ouvrages</i>	8 200 000,00 €	Chapitre 024 - Produits de cession d'immobilisation	- €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 630 000,00 €	Recettes d'ordre	1 800 000,00 €
		Chapitre 040 - Opérations d'ordre (transfert entre sec	1 800 000,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'invrt reporté		021 Virement de la section de fonctionnement	5 015 319,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	71 234 500,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	71 234 500,00 €

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU les articles L.1612—à -20, L2311-1 à L2312-4 et L5211-1 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU la délibération n°2019-05/02 du 24 mai 2019 approuvant le plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB et son actualisation,

VU le débat d'orientations budgétaires tenu le 9 novembre 2022 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

Article 1 : Le budget est voté **par nature** pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Conformément aux états annexés à la présente délibération, et au plan pluriannuel d'investissement, le budget primitif de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023 est approuvé et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **22 252 314,00 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : **71 234 500,00 €**

Article 3 : Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **le niveau de vote est le chapitre.**

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à prélever sur la provision, en cas d'insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr